

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2011**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE:-

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> jour du mois d'août 2011 a adopté le règlement numéro 434-2011 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT LES ZONES RA.86 ET RC.6** ».

Le règlement numéro 434-2011 est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 23 septembre 2011.

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE ONZE.**

---

JOCELYNE LALIBERTÉ,  
GREFFIÈRE

**Résumé de l'avis:**

**Promulgation :** *Consiste en l'étape finale d'adoption d'un règlement et définit l'entrée en vigueur du règlement 434-2011, soit le moment où la modification au zonage est appliquée et que le projet prend force.*

**But du règlement :** *Agrandissement de la zone Rc.6, qui permet uniquement des bâtiments de type résidentiel multifamilial, au détriment de la zone Ra.86 ainsi réduite.*

*Modification de l'article 5.8 « Superficie minimale de plancher au sol » du règlement de zonage 25-96 afin d'assujettir la zone Ra.86 à cet article. La grille de spécifications numéro7 est également modifiée en conséquence pour référer à l'article 5.8 dans le cas de la zone Ra.86. Des normes de superficies minimales au sol pour les bâtiments principaux sont donc instaurées en zone Ra.86.*

**Date de prise d'effet :** *le jour de sa publication soit le mercredi 5 octobre 2011.*